

Val-d'Or, le 1^{er} février 2018

À : M^e Jacques Prégent
Ministère de la Justice

c.c. : M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice

De : M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0098-C

Me Prégent,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice et du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) afin d'obtenir des informations sur **les outils, programmes ou projets spécifiques élaborés par le BAVAC en lien avec les réalités autochtones ou en lien avec l'aide octroyée aux Autochtones.**

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice et au BAVAC de nous transmettre les informations/documents suivants :

- Tout outil, programme ou projet spécifique élaborés par le BAVAC en lien avec les réalités autochtones ou en lien avec l'aide octroyée aux Autochtones.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez en faire part directement par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, Me Prègent, nos plus sincères salutations.



M^e Marie-Andrèe Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113
Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0098-C

1) TOUT OUTIL, PROGRAMME OU PROJET SPÉCIFIQUE ÉLABORÉS PAR LE BAVAC EN LIEN AVEC LES RÉALITÉS AUTOCHTONES OU EN LIEN AVEC L'AIDE OCTROYÉE AUX AUTOCHTONES

De manière générale, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels n'élabore pas directement d'outil ou de projets spécifiques. L'ensemble des outils nécessaires pour l'intervention des intervenants CAVAC ou des autres organismes qu'il finance est réalisé par l'organisme concerné. L'organisme puise alors les sommes nécessaires pour la conception des outils ou projets spécifiques directement dans leur subvention annuelle.

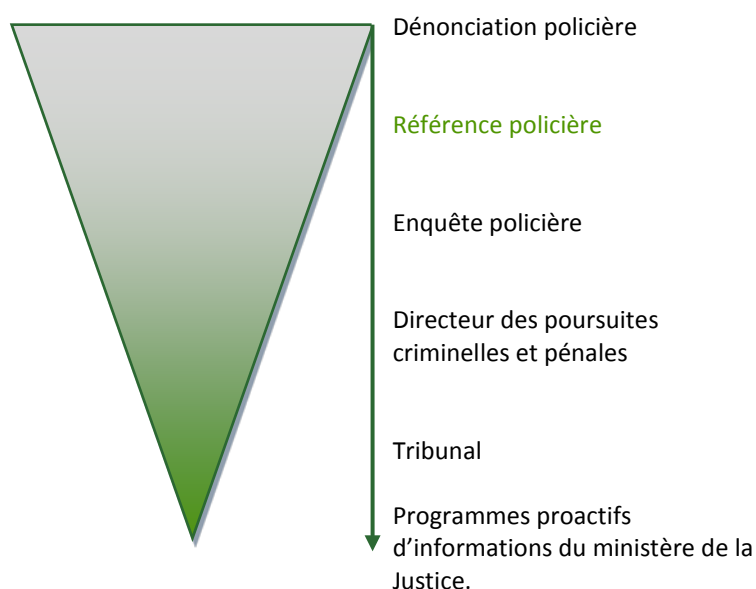
En outre, le BAVAC grâce au FAVAC subventionne de nombreux organismes dans la réalisation de projets spécifiques, et ce, via le *Programme pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'actes criminels*. Annuellement, ce programme offre des subventions pour un montant total de 1.5 M\$. Toutefois, ces projets sont élaborés par les organismes demandeurs, et non pas par le BAVAC.

En matière de programmes, le BAVAC a développé, en partenariat avec le Réseau des CAVAC, différents programmes afin de répondre adéquatement aux besoins des personnes victimes notamment autochtones. Citons notamment :

- A. Programme de référence policière
- B. Programme d'informations
- C. Programme de référence et d'information des décisions d'octroi (PRIDO)

A. Programme de référence policière :

Bien que les programmes d'information du ministère de la Justice, administrés par les CAVAC, permettent de joindre systématiquement l'ensemble des personnes victimes d'actes criminels impliquées dans un dossier de cour de juridiction criminelle, force est de constater que plusieurs personnes victimes n'atteignent pas cette étape suite à une dénonciation policière. En effet, ce phénomène visuellement perceptible ci-dessous sous la forme d'un entonnoir est souvent appelé « l'entonnoir pénal » ou « l'entonnoir de la criminalité ».



Considérant le système de justice pénale comme une succession de filtres, il est possible d'estimer qu'une majorité des événements dénoncés auprès des autorités policières ne se rendent pas en cour, et ce, pour diverses raisons (preuves insuffisantes, absence de contrevenant, manque d'opportunité, etc.). Dans ce contexte, la **RÉFÉRENCE POLICIÈRE** s'avère particulièrement pertinente, et ce, puisqu'elle permet de joindre les personnes victimes dès la dénonciation policière et ne nécessite pas de dépôt formel d'accusations¹. Ce mécanisme permet alors à l'ensemble des personnes victimes d'obtenir des renseignements essentiels pour les aider à cheminer qu'elles aient ou non à se présenter en cour par la suite.

À l'heure actuelle, pratiquement toutes les régions du Québec à l'exception du territoire de la nation crie ont vu le développement d'ententes de référence policière² avec différents corps policiers à la fois nationaux et municipaux. À titre informatif, le programme actuel de référence policière couvre :

- tous les secteurs du Québec couverts par le Sûreté du Québec (19 agents d'intervention en poste de police);
- 26 municipalités et villes du Québec :
 - Régie de police de Memphrémagog
 - Régie intermunicipale de police Roussillon
 - Sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais (formulaire de consentement)
 - Service de police de l'Assomption
 - Service de police de la ville de Bromont
 - Service de police de la ville de Châteauguay
 - Service de police de la ville de Gatineau
 - Service de police de la ville de Granby
 - Service de police de la ville de Laval
 - Service de police de la ville de Lévis
 - Service de police de la ville de Longueuil
 - Service de police de la ville de Mascouche
 - Service de police de la ville de Montréal (sur demande)
 - Service de police de la ville de Québec
 - Service de police de la ville de Repentigny
 - Service de police de la ville de Saguenay
 - Service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - Service de police de la ville de Saint-Jérôme
 - Service de police de la ville de Sherbrooke
 - Service de police de la ville de Trois-Rivières
 - Service de police de Thérèse de Blainville
 - Sûreté municipale de Blainville (formulaire de consentement)
 - Sûreté municipale de Deux-Montagnes (formulaire de consentement)
 - Sûreté municipale de Mirabel (formulaire de consentement)
 - Sûreté municipale de Mont-Tremblant (formulaire de consentement)
 - Sûreté municipale de Saint-Eustache (formulaire de consentement)
- 7 corps policiers autochtones :
 - Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam
 - Police de Kebaowek
 - Police de Lac-Simon
 - Police de Timiskaming First Nation
 - Police de Pikogan
 - Police Kativik
 - Kahnawake Mohawk Peace Keepers
 - Police de Pessamit (à venir sous peu)

1 Il est important de rappeler qu'aucune des lois précédemment citées ne subordonne ses droits aux dépôts d'accusations formelles contre l'agresseur résumé.

2 Tous les modèles ne prévoient pas actuellement la présence d'un agent CAVAC auprès des policiers.

Ainsi, c'est près de 97 % des personnes victimes d'actes criminels qui sont couverts par le programme panquébécois de référence policière.

B. Programmes d'information :

Mis en place au début des années 2000, le programme d'information **CAVAC-Info** vise à informer proactivement les personnes victimes du déroulement de leur dossier de cour par la diffusion proactive d'informations et de décisions. Ces diffusions d'informations peuvent prendre la forme d'envois postaux proactifs ainsi que de contacts téléphoniques ou en personne selon les régions. À titre d'exemple, un CAVAC pourrait contacter une personne victime afin de l'informer de la comparution d'un accusé ainsi que des modalités de sa remise en liberté. En 2016-2017, c'est plus de 55 485 personnes qui ont reçu de l'information liée à leur dossier, dont 1 550 personnes autochtones³.

En addition à ce programme, le ministère de la Justice a mis sur pied un deuxième programme proactif nommé **INFOVAC** qui vise quant à lui à informer proactivement les personnes victimes de l'ouverture d'un dossier de cour. Cet envoi postal comprend une lettre d'ouverture mentionnant le numéro de dossier, le nom de l'accusé, les chefs d'accusation retenus, des informations générales, des informations de contact pour joindre le Bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels local. Cette lettre est accompagnée de formulaires dont ceux sur la *Déclaration de la victime*, la *Déclaration relative au dédommagement* et la *Présentation de la déclaration de la victime au tribunal lors de la détermination de la peine et avis de changement d'adresse* ainsi que de divers dépliants portant sur les droits et recours des personnes victimes, le processus judiciaire et les ressources disponibles. Une lettre est également générée automatiquement lors de la fermeture d'un dossier. Cette dernière informe les personnes victimes de l'issue des procédures ainsi que des ressources liées aux services correctionnels si applicable.

Depuis juillet 2012, ce programme est géré par l'ensemble des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), et ce, en collaboration avec le ministère de la Justice⁴ (MJQ). Le rôle du Ministère est de produire automatiquement les lettres d'ouvertures à partir du plumitif (M-13) alors que celui des CAVAC est de confirmer les informations contenues dans les lettres, de corriger les erreurs et de procéder à l'envoi. De plus, dans certaines régions, les CAVAC appellent proactivement les personnes victimes pour les informer de l'arrivée prochaine de l'envoi Infovac ou dans certains cas de confirmer la réception cet envoi postal.

C. Programme de référence et d'information des décisions d'octroi (PRIDO) :

Le Réseau des CAVAC, en collaboration avec la *Commission québécoise des libérations conditionnelles* (CQLC), a mis en place un service visant à communiquer promptement les décisions de mise en liberté et de modifications de conditions de libération conditionnelle aux personnes victimes dont le délinquant est remis en liberté suite à une incarcération dans une prison provinciale. Entre le 19 juin 2017 et le 2 novembre 2017, 157 victimes ont été informées de différentes décisions inhérentes à la CQLC dont 7 sur le territoire du Nunavik.

En addition à ces programmes, le BAVAC a développé en partenariat avec le ministère de la Justice du Canada un projet spécifique d'*Unité québécoise de liaison et d'information à l'intention des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées*.

³ Il est à noter que cette donnée exclut les statistiques provenant du Nunavik puisque ce CAVAC n'utilise pas l'outil statistique du Réseau des CAVAC (SCAVAC).

⁴ Ce programme était autrefois administré par les greffes de chaque palais de justice du Québec.

Unité québécoise de liaison et d'information à l'intention des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées (UQLIF).

Dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le ministère de la Justice du Québec a interpellé les différents représentants des provinces et territoires canadiens en matière d'aide aux personnes victimes afin de mettre sur pied des *unités de liaison pour l'information à l'intention des familles*.

Le rôle de l'UQLIF est de :

- travailler directement auprès des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées afin de les aider à trouver les renseignements manquants sur la perte de l'être cher;
- assurer une liaison entre les familles de victimes et les différentes instances gouvernementales (système de justice pénale, services de police, services sociaux, services privés) afin de faciliter l'obtention d'informations et la référence vers des services spécialisés;
- répondre aux questionnements des familles d'une manière culturellement pertinente et sécurisante



Ce service vise donc à informer, guider et référer les familles vers les informations manquantes :

- renseignements généraux sur le système de justice pénale
- renseignements particuliers sur l'état d'avancement de l'enquête policière ou de la poursuite judiciaire
- renseignement sur l'aide et les ressources disponibles (conséquences de la victimisation, indemnisations, etc.)
- réponses à leurs questions sur des décisions de différents organismes (services de santé et de services sociaux, services à l'enfance, services de police, etc.)
- renseignements sur les politiques qui guident les différents professionnels, dont les médecins légistes et les coroners.

Joindre les familles

Afin de joindre l'ensemble des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, l'UQLIF peut être rejointe de différentes manières :

1. Par téléphone : 1-888-338-3023
2. Par le site internet (formulaire de contact) : <http://uqlif.com/>
3. En personne lors de déplacements dans les différentes communautés
4. Sur Facebook (à venir)



Lors d'un contact, l'UQLIF propose une approche accueillante et sécurisante et s'assure d'être culturellement pertinente. Les valeurs d'écoute, d'empathie, de confidentialité et d'inclusion font partie intégrante de ses pratiques. L'Unité remet aux différentes personnes intéressées (familles, proches, connaissances, intervenants, etc.) un dépliant (voir dépliant ci-joint) sur son offre de service (français ou anglais). Ce dernier est d'ailleurs en cours de traduction en inuktitut. Il devrait être également disponible en langue crie.

Lors de ces déplacements dans les communautés, l'UQLIF rencontre préalablement les chefs des différentes communautés avant d'offrir ses services auprès des familles. Lors de rassemblements ou lors d'audiences de l'*Enquête nationale*, l'Unité est visuellement représentée par des bannières de style Parapost afin de faciliter leur identification.

Jusqu'à maintenant l'UQLIF s'est déplacée physiquement dans des nombreuses communautés atikamekws, innues, algonquines et mohawks. L'UQLIF se déplacera sous peu au Nunavik pour rencontrer les familles inuites ainsi que les intervenants œuvrant auprès de celles-ci.

Mandat d'accompagnement de l'UQLIF

En addition à son mandat envers les familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, l'UQLIF offre également un soutien technique aux diverses communautés désirant déposer un projet porteur auprès de Justice Canada. Elle peut informer les communautés des différents programmes de financement disponibles ainsi qu'apporter une assistance technique aux rédacteurs dans certains formulaires.

